

20

Commission permanente  
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48771

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Produits Microsoft et autres logiciels bureautiques - Autorisation de signer la convention de service d'achat centralisé**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 janvier 2023 relative à l'autorisation d'adhérer au réseau des acheteurs hospitaliers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative à l'acquisition et la mise à jour de produits Microsoft ;

## Exposé :

Depuis 2007, dans le cadre d'un marché public passé à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le Département conclut un accord-entreprise avec l'éditeur Microsoft pour l'acquisition et l'utilisation des logiciels Microsoft destinés au fonctionnement des postes de travail et des serveurs. L'accord-entreprise en cours arrive à expiration en cette fin d'année.

Une étude sur la stratégie Microsoft visant à adopter une approche plus souveraine des systèmes informatiques du Département a été menée en 2023, avec l'assistance de la société SOGETI.

Cette étude intègre 3 enjeux :

- la fin de l'accord-entreprise et son renouvellement ;
- L'arrêt prochain de la maintenance de notre plateforme de téléphonie d'entreprise " Skype " ;
- La recommandation de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information de privilégier les solutions souveraines dans le domaine public.

L'objectif de cette étude est de trouver les solutions adéquates du marché pour répondre aux besoins du Département en matière de collaboration, bureautique, gestion documentaire et communications téléphoniques.

Le temps de définir et de mettre en place cette nouvelle stratégie sur les outils collaboratifs de la collectivité, il est nécessaire de renouveler notre accord d'entreprise avec Microsoft pour continuer à bénéficier de leurs outils.

A ce titre, il paraît pertinent de passer par une centrale d'achat pour couvrir les besoins en logiciels Microsoft. Parmi les centrales d'achat dont le Département peut bénéficier, le réseau des acheteurs hospitaliers propose des tarifs plus compétitifs que l'union des groupements d'achats publics.

La société Computacenter est titulaire de l'accord-cadre n° 2020-128 du réseau des acheteurs hospitaliers relatif à la bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées.

Cet accord-cadre permet aussi d'avoir accès à des logiciels (licences ou droits d'utilisation) d'autres éditeurs dont les services du Département peuvent avoir besoin.

La Commission permanente du 23 janvier 2023 a autorisé le Département à adhérer à ce réseau des acheteurs hospitaliers.

L'estimation des besoins, sur 4 ans (durée du marché subséquent à passer) est de 3 600 000 euros HT et le maximum de 4 600 000 euros HT.

Pour bénéficier de ce marché subséquent, le Département doit signer la convention de service d'achat centralisé bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées, jointe en annexe, moyennant une contribution annuelle de 2 000 euros nets de taxes (le réseau des acheteurs hospitaliers n'étant pas assujéti à la TVA) par année d'exécution du marché subséquent.

## Décide :

- d'approuver la contribution annuelle de 2 000 euros pour intégrer le réseau des acheteurs hospitaliers ;
- d'approuver les termes de la convention de service d'achat centralisé à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le réseau des acheteurs hospitaliers permettant la mise à disposition des pièces du marché subséquent par le réseau, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231861V3

Pour extrait conforme